



Règlement

ARTICLE 1 – LA MANIFESTATION

L'Ornaise est une épreuve cycliste de masse sur voie publique, organisée sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme. Elle se déroulera le DIMANCHE 12 Mai 2019 et proposera 2 parcours au départ d'Argentan : Argentan via, Alençon - Carrouges - Bagnoles de l'Orne et la Suisse Normande avant un retour à Argentan.

Seule **l'Ornaise**, le parcours cyclo sportif sera chronométré.

Le parcours cyclo-randonnée de **la Cycl'Orne** est non chronométré et dépourvu de classement.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES RISQUES

Lors de l'inscription, tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte les clauses dans leur intégralité et les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, telles que les chutes individuelles ou collectives.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION

Épreuve Cyclo sportive

- **L'Ornaise** est ouverte à toutes et à tous, licenciés et non licenciés **de plus de 18 ans** dans l'année civile. Les licenciés de la Fédération Française de Cyclisme ou auprès d'une autre fédération pratiquant le cyclisme en compétition (UFOLEP, FSGT, FFTRI exclusivement) devront impérativement compléter le bulletin d'inscription et télécharger la copie de leur licence en cours de validité, saison : 2018/2019.

Les autres participants (licenciés FFCT ou autres fédérations), les cyclistes étrangers (détenteurs d'une licence régionale, nationale et/ou UCI) et les non licenciés devront impérativement compléter le bulletin d'inscription et télécharger un certificat médical conforme de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve (modèle téléchargeable sur le **site www.lornaise.fr**).

Les licenciés FFH devront télécharger leur licence FFH ainsi que la licence délivrée par la FFC permettant la pratique du cyclisme de compétition, en conformité avec les critères médicaux réglementaires.

Épreuve Randonnée cycliste

- **La Cycl'Orne** est ouverte à toutes et à tous, licenciés et non licenciés à partir de 17 ans révolus. Le parent majeur peut encadrer son ou ses enfants. Un tiers majeur ne peut encadrer qu'un seul enfant. Dans ces 2 cas, **il est obligatoire de fournir une autorisation parentale signée des 2 parents ainsi qu'une copie recto-verso des 2 cartes d'identité**. En cas de défaillance de la personne référente, l'(es) enfant(s) mineur(s) est ou sont dans l'obligation d'abandonner la course. **Tous les mineurs devront fournir une autorisation parentale**.

Il appartient à chaque participant de s'assurer que son dossier d'inscription est complet avant le retrait des dossards. À défaut de pièce(s) manquante(s), le participant ne pourra pas prendre le départ.

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS, TARIFS, DOSSARDS ET CHANGEMENT DE PARCOURS

Inscriptions : date limite : 11/05/2019.

Inscription en ligne sur le site : www.lornaise.fr à compter du 15 décembre 2018.

Tarifs

L'ORNAISE		
Avant le :	Licenciés	Non licenciés
31 MARS 2019	16 €	18 €
30 AVRIL 2019	18 €	23 €
10 MAI 2019	20 €	25 €
11 MAI 2019	30 €	35 €

LA CYCL'ORNE	
Licenciés	Non licenciés
7 €	9 €

Dossards

Les numéros de dossards sont attribués informatiquement selon le parcours choisi, à compter du 20/04/2019.

Une confirmation sera adressée par e-mail ou par courrier pour les personnes n'ayant pas d'adresse mail, dès l'attribution des dossards.

Les participants n'ayant pas reçu de confirmation avec leur numéro pourront se présenter au « retrait des dossards » munis de toutes les pièces justificatives (licences, certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition, autorisation parentale, carte d'identité...).

Les dossiers incomplets peuvent être mis à jour jusqu'au 20/04/2019 en contactant :

contact@lornaise.fr

Passé cette date, il sera indispensable de présenter les documents manquants le jour du retrait des dossards.

Le choix du changement de parcours cyclo sportive ou cyclo randonnée peut s'effectuer sur simple demande par mail à : contact@lornaise.fr jusqu'au 01/05/2019. À compter de cette date, tout changement de parcours sera réalisé au retrait des dossards uniquement le samedi 11/05/2019 moyennant un supplément de 10 €.

Les personnes ayant opté pour la cyclo sportive et voulant changer de parcours pour la cyclotouriste ne seront pas remboursées de la différence de tarif.

Aucun remboursement ne sera effectué. Seules, les demandes de remboursement directement liées aux raisons graves suivantes seront prises en compte par l'organisateur : accident, incapacité totale, maladie. Le remboursement sera effectué dans un délai de 2 mois après l'épreuve, uniquement sur demande écrite auprès de L'ORNAISE, reçue avant le 01/06/2019, certificat médical ou justificatif officiel à l'appui. Dans ce cas, le remboursement sera de 80 % du montant de l'inscription. Passé cette date et en dehors de ces motifs, aucun remboursement ne sera effectué. Si vous n'avez pas pu participer à l'épreuve, votre inscription ne peut pas être remboursée.

ARTICLE 5 – CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

Clôture définitive dès que le chiffre des 1500 inscrits est atteint ou au plus tard le **10/05/2019**.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ

Les routes de l'ORNAISE sont ouvertes à la circulation durant toute la durée de l'épreuve. Participer à une épreuve de masse sur voie publique implique de se conformer au Code de la route et aux éventuels arrêtés préfectoraux et/ou municipaux, de n'utiliser que la partie droite de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse.

Les voitures suiveuses en dehors de l'organisation sont interdites, dangereuses, irrespectueuses des autres coureurs, donc indésirables. Tout participant ayant un véhicule personnel d'assistance, surpris par un commissaire sera disqualifié.

L'organisation conseille d'arriver au départ en ayant effectué une préparation physique, **l'Ornaise** est une épreuve vallonnée avec des passages difficiles.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

Responsabilité Civile : l'organisation a souscrit un contrat par l'intermédiaire de l'assureur de la FFC, Gras Savoye, qui couvre sa Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour les participants régulièrement inscrits et contrôlés à chaque point de contrôle (chronométrage faisant foi).

Dommages corporels, assurance individuelle accident : conformément aux dispositions de l'article L321- 4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licenciés, de souscrire, au minimum l'assurance proposée, ou d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Dommage matériel et responsabilité : ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

ARTICLE 8 – ASSISTANCE

Assistance technique et liaison radio grâce à des voitures de l'organisation qui couvriront l'épreuve. Vous devrez assurer votre propre assistance mécanique (crevaisson...).

Assistance médicale appropriée : 1 médecin, ambulances, postes fixes sécurité civile, liaisons avec SAMU 61 et Pompiers.

ARTICLE 9 – CONTRÔLES

Le contrôle de départ ouvrira à 7 h 30.

Le départ sera donné à ARGENTAN (Boulevard Général de Gaulle) à :

- 8 h 30 pour L'ORNAISE
- 9 h pour la CYCL'ORNE

Avant le départ, passage obligatoire par le « parc coureur » correspondant au circuit choisi pour le contrôle des puces électroniques.

Pour veiller au bon déroulement de l'épreuve, l'organisation mettra en place différents contrôles au moyen des puces électroniques : au départ, sur le parcours et à l'arrivée.

Tout participant n'ayant pas été enregistré à l'un des points de contrôle sera non classé.

Tout concurrent hors délai et rattrapé par la voiture balai, est tenu de restituer sa plaque de cadre.

S'il souhaite continuer la course, il le fera sous sa propre responsabilité en dehors du service de sécurité de l'organisation.

Les signaleurs de l'organisation resteront en place aux carrefours jusqu'à la barrière horaire communiquée. Au-delà, la route ne sera plus sécurisée et les ravitaillements ne seront plus assurés.

Tout concurrent réalisant le parcours Cyclo sportif qui ne sera pas pointé **avant 15 h** à Argentan sera considéré hors course.

ARTICLE 10 – MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

L'ORNAISE, cyclo sportive est une épreuve vallonnée.

Tout participant se doit de prendre le départ avec un matériel conforme à la réglementation (freins, pneus neufs...) ainsi que des vêtements adaptés aux conditions climatiques.

Matériel obligatoire :

- **Casque rigide homologué**, à porter durant toute la durée de l'épreuve quel que soit le parcours ;
- **Système d'hydratation** ;
- **Vélo préparé pour un usage cyclo sport** (braquets adéquats, révision mécanique à jour).

Afin d'assurer votre sécurité et celle des autres participants, **il est formellement interdit de participer à L'ORNAISE, Cyclo sportive, avec :**

- **un guidon de triathlète ou tout autre type de prolongateurs ;**
- **un vélo à assistance électrique (VAE).**

Exception : le parcours randonnée cyclotouriste de la CYCL'ORNE est accessible aux VAE 25km/h.

ARTICLE 11 – CLASSEMENTS – RÉCOMPENSES

Le parcours cyclo sportif sera chronométré et donnera lieu à des classements et récompenses. L'âge pris en compte est celui déterminé par l'année de naissance, sauf pour les 18 ans dont l'âge doit être révolu. Les coureurs professionnels et élites sont classés au scratch, mais pas dans les catégories.

Seules, seront récompensées les personnes présentent au podium.

Parcours cyclo sportif :

- les 3 premiers(es) du scratch
- les premiers(es) de chaque catégorie
- les 3 premières du scratch

Messieurs	
M1	: 18 à 29 ans
M2	: 30 à 39 ans
M3	: 40 à 49 ans
M4	: 50 à 59 ans
M5	: 60 à 69 ans
M6	:+ de 70 ans

Dames	
F1	: 18 à 34 ans
F2	: 35 à 49 ans
F3	: 50 ans et +

H	Handisport avec licence
---	-------------------------

La **Cycl'Orne** est une randonnée cyclotouriste qui ne donne lieu à aucun chronométrage, ni classement.

Autres récompenses

- Le club le plus représenté.
- Le plus jeune et le plus âgé pour la randonnée cyclotouriste.

ARTICLE 12 – DIPLÔMES

Les participants de **l'Ornaise** pourront obtenir les diplômes avec la mention OR - ARGENT - BRONZE (cf. Diplômes). Les engagés sur **la Cycl'Orne** disposeront de leur diplôme de participation à l'épreuve.

Diplôme. Le diplôme est également téléchargeable gratuitement sur : www.lornaise.fr

ARTICLE 13 – DROIT À L'IMAGE

Tout participant à l'épreuve de **l'Ornaise** ou de **la Cycl'Orne** autorise expressément l'organisateur ainsi que ses ayants-droits ou ayant-causes tels que les partenaires et média, à utiliser les résultats, images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités. **Tout désaccord à cette clause doit être signalé par courrier, à l'Ornaise, lors de l'inscription.**

ARTICLE 14 – CNIL

Conformément à la législation en vigueur, le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats et la presse.

ARTICLE 15 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Pensez à conserver déchets et emballages en attendant de les jeter sur le lieu prévu à cet effet. Une zone spéciale matérialisée par des poubelles sera mise en place à proximité des ravitaillements.

**Tout participant surpris en train de jeter des déchets dans le milieu naturel
risque le déclassement de l'épreuve.**

ARTICLE 16 – MODIFICATION, REPORT, ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'Ornaise se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, la distance à parcourir, de reporter la date et/ou les horaires de l'épreuve.

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou par décision préfectorale pour un motif ne relevant pas de l'organisateur, l'organisation est déchargée de tout recours des engagés. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 17 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'ORNAISE et la CYCL'ORNE implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée par écrit à l'organisateur.

En cas de litige sur les traductions étrangères, le règlement français prévaut.